**Réglementation des marchés nocturnes d’Aveize et Yzeron - 2025**

**Article 1 : Organisation générale**

Les marchés nocturnes d’Aveize et Yzeron sont organisés par la SPL Destination Monts du Lyonnais.

**Article 2 : Conditions de participation**

Chaque marché est exclusivement ouvert aux artisans et créateurs artistiques, producteurs, artistes et associations de la Destination Monts du Lyonnais. Les demandes d’inscription seront examinées par le comité de sélection de la Destination Monts du Lyonnais qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, sans être tenu de motiver sa décision, selon les places disponibles et en fonction de la production ou objets présentés afin d’assurer une diversité de propositions et garantir le caractère local des productions (Monts du Lyonnais au sens large). Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d’inscription.

Toute personne désirant obtenir une place sur le marché, devra en faire la demande auprès de la Destination Monts du Lyonnais, en mentionnant : Noms et prénoms, domicile principal, numéro de téléphone, activité exercée. A l’appui de cette demande, elle devra fournir les documents suivants :

* Copie de la carte d’identité nationale en cours de validité.
* Un justificatif d’immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
* Une attestation de police d’assurance responsabilité civile.
* La feuille d’engagement datée et signée.
* Une photo de vos produits, créations en format jpeg pour la communication.

**Tout dossier non complet ne sera pas accepté**

**Article 3 : Autorisation d’emplacement**

L’autorisation à exposer sur les marchés nocturnes d’Aveize et Yzeron est gratuite. Il sera seulement demandé d’offrir un de vos produits car une tombola sera mise en place sur chacun des marchés avec des paniers garnis à gagner.

Un chèque de caution de 50€ sera demandé à chaque participant pour la réservation d’un emplacement afin de garantir leur présence.

Nul ne peut occuper un emplacement sur le marché s’il n’y est pas autorisé. Le retrait d’une autorisation, pour infraction au présent règlement, est prononcé par la Destination Monts du Lyonnais sans que le bénéficiaire puisse réclamer son chèque de caution ou prétendre au versement de quelconque indemnité.

L’emplacement attribué, ne peut en aucun cas être vendu, cédé, prêté, loué, sous-loué, en tout ou partie à un tiers sous peine de retrait immédiat du marché.

Le fait d’être admis à participer à la manifestation entraîne l’obligation d’occuper le stand ou l’emplacement attribué et ceci jusqu’à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l’emballage ou à l’enlèvement de leurs produits avant l’heure de fermeture sous peine d’encaissement de la caution. Les emplacements devront être tenus personnellement par les titulaires. Le non-respect de cet engagement peut conduire à l’exclusion et à la perte de l’engagement.

**Article 4 : Emplacement du marché**

Les emplacements sont attribués par le représentant de la Destination Monts du Lyonnais. Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée ou vendue, temporairement ou non, à titre gratuit ou onéreux. La Destination Monts du Lyonnais peut retirer ou suspendre provisoirement l’autorisation en cas de violation du présent règlement et pour motif d’ordre public, de propreté, ou de bon fonctionnement du marché.

Le marché nocturne d’Aveize se déroulera sur la Place de l’Eglise et ses alentours à Aveize. En cas de très mauvais temps, un repli est assuré Salle Jean Moulin.

Le marché nocturne d’Yzeron se déroulera sous la halle et sur la place centrale d’Yzeron. En cas de très mauvais temps, le marché peut être annulé.

**Article 5 : Date et heure**

Le marché nocturne d’Aveize se tiendra le vendredi 11 juillet 2025. Le marché est ouvert au public à partir de 18h30 et fermera à 22h.

Le marché nocturne d’Yzeron se tiendra le vendredi 25 juillet 2025. Le marché est ouvert au public à partir de 18h30 et fermera à 22h.

**Le déballage des marchandises et l’installation des stands devront se faire impérativement entre 17h et 18h15. A partir de 18h30, plus aucune installation ne sera autorisée.**

**Article 6 : Stationnement et circulation**

Le déballage devra être effectué entre 17h et 18h15, sans gêner la circulation. Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur les emplacements cités à l’article 4 de 18h15 à 22h. La circulation sera interdite dans les rues citées dans l’arrêté municipal de la mairie. Les contrevenants seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur. Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings à proximité mais pas sur leur emplacement d’exposition.

**Article 7 : Hygiène et propreté**

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque marchand devra maintenir son emplacement en constant état de propreté. Il devra enlever tous déchets, détritus, papiers, cartons, emballages vides et autres, à l’issue de la fermeture du marché.

**Article 8 : Etal et éclairage**

Les bénéficiaires des emplacements devront apporter leur propre matériel pour exposer et des éclairages. Ils devront notamment veiller :

* A utiliser du matériel électrique en bon état,
* Apporter une rallonge électrique et une multiprise,
* A procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité
* A mettre en place des installations dont la puissance globale sera limitée à 500 watts. Le non-respect de la puissance électrique accordée sera sanctionné, un contrôle sera effectué.

**Article 9 : Bruit et maintien de l’ordre**

Il est rappelé aux bénéficiaires des emplacements qu’il est interdit de :

1. Troubler l’ordre public dans le marché par des rixes, querelles, cris à haute voix, tapage,
2. Interpeller les passants de vive voix ou de toutes autres manières,
3. Aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements,
4. Rappeler les clients d’une place à une autre,
5. Stationner dans les passages réservés à la circulation.

**Article 10 : Marchands ambulants**

L’accès sur le marché nocturne est interdit aux marchands, aux cireurs et distributeurs d’imprimés, ainsi qu’à toute personne exerçant ordinairement son industrie sur la voie publique.

Les places du marché seront réservées aux producteurs des Monts du Lyonnais au sens large, qui sont en lien avec la thématique.

**Article 11 : Désistement**

En cas d’absence, sur les lieux en date et heure du marché, d’un exposant inscrit au marché nocturne, la Destination Monts du Lyonnais se verra autorisée à encaisser le chèque de caution, sauf en cas de force majeure.

Le participant peut se désister après avoir prévenu (par courrier ou téléphone) au préalable la Destination Monts du Lyonnais, 15 jours avant la date du marché. Il pourra ainsi récupérer son chèque de caution.

**Article 12 : Droit et Responsabilité**

L’organisateur, la Destination Monts du Lyonnais, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d’incident ou accident qui pourrait survenir lors du marché. La Destination Monts du Lyonnais se réserve le droit d’expulser sans remboursement quelconque, toutes personnes contrevenantes au présent règlement, à la bonne moralité et à l’esprit de la manifestation.

Outre l’assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l’exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L’organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. De même les exposants n’engagent pas la responsabilité de la Destination Monts du Lyonnais en cas de litige vis-à-vis de leur situation.

**Article 13**: Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

**Article 14** : Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l’intérêt général par l’organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.